

**ARRÊTÉ N° 20-AC00598**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX**

**AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS dans la section comprise entre le numéro 33 et le  
numéro 35**

**Travaux ORANGE**

**Réseau de télécommunication : entretien/rénovation - Remplacement cadre et tampon télécom**

**Du 22 juin 2020 au 4 juillet 2020**

**CONSTRUCTEL SASSENAGE**

NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00396 de CONSTRUCTEL SASSENAGE, située 9 avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de ORANGE, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'entreprise CONSTRUCTEL SASSENAGE est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de ORANGE : AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS dans la section comprise entre le numéro 33 et le numéro 35.

**ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable pour la période du 22/06/2020 au 04/07/2020.

**ARTICLE 3** : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Mesures de circulation à mettre en place :  
Circulation maintenue sur chaussée rétrécie, Fermeture de la piste cyclable, Fermeture de trottoir et Vitesse limitée à 30 Km/h.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré sur le trottoir d'en face par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.  
L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 2 juin 2020**

**Pour le Président,**

**François BOUTARD,**  
**Responsable du service Conservation du**  
**Domaine Public**

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix  
Le bénéficiaire : [audrey.cugnod@orange.com](mailto:audrey.cugnod@orange.com)  
L'entreprise : [sarahbaptiste@constructel.fr](mailto:sarahbaptiste@constructel.fr)